

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à céder des filiales, à acquérir, à étendre ou à »

les mots :

« céder des filiales et à acquérir, étendre ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.